

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-91/SG/AI dit «arrêté de péril» prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 73-91/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
13 janvier 1973

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1973

Date du numéro
25 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique devra être démoli : Art. 2. — Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais des propriétaires devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.